

## **Fonds du**

### **Service des archives médicales hospitalières des armées**

**Dates extrêmes** : 1955-1967

**Institution de conservation** : Ministère des armées, Service des archives médicales hospitalières des armées (SAMHA), 23, rue de Châteauroux, BP 21105,87052 Limoges Cedex 2

[samha@intradef.gouv.fr](mailto:samha@intradef.gouv.fr)

**Contenu** :

Le fonds comprend les registres d'entrée de chaque hôpital militaire, et les dossiers de patient. L'entrée est chronologique dans les registres, dans le fonds de chaque hôpital précis. Mais la clef d'entrée est le nom du patient pour l'accès aux dossiers de patient, là aussi dans le fonds de chaque hôpital.

Les hôpitaux pour lesquels existent registres et dossiers de patient sont notamment ceux d'Ain Sefra, Alger, Arzew, Aumale, Batna, Biskra, Blida, Bône, Bordj-bou-Arreridj, Bougie, Bou Saada, Collo, Colomb-Béchar, Constantine, Dellys, Djelfa, Djidjelli, El Biar, El Milia, Guelma, Hussein Dey, Khenchela, Laghouat, Maison Carrée, Marnia, Mascara, Médéa, Miliana, Mostaganem, Oran, Orléansville, Ouargla, Philippeville, Reggane, Relizane, Saïda, Sétif, Sidi bel Abbès, Souk Ahras, Tebessa, Telergma, Tiaret, Tizi-Ouzou et Tlemcen. Certains de ces hôpitaux exerçaient également la psychiatrie.

Sont conservés également des dossiers de décédés (sans aucun registre correspondant), pour un nombre moindre de villes, essentiellement Alger et Constantine.

Le service peut mener une recherche à partir du nom, prénom, date et lieu de naissance. Chacun de ces fonds d'archives pourrait permettre d'identifier un disparu, de retrouver un décès ou la trace d'une personne soignée à l'époque. Ces hôpitaux accueillait des civils et des militaires.

**Inventaire d'archives** : Le service dispose d'outils internes permettant une recherche à partir d'un nom et d'un prénom. Il est toutefois préférable de savoir dans quel hôpital d'Algérie, et à quelle date, la personne a été recueillie ou soignée.

**Informations sur le producteur** :

Les hôpitaux civils et militaires d'Algérie ont fonctionné jusqu'en 1967. Le SAMHA trouve son origine dans la fusion, en 1940, du Service de la statistique médicale et du Bureau central de comptabilité du Service de santé des armées. Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, il devient un service à part entière rattaché à la Direction centrale du Service de Santé des Armées, au sein de la direction des hôpitaux. Le SAMHA a aujourd'hui pour mission de collecter, conserver, exploiter les

archives médicales hospitalières, et notamment celles des hôpitaux militaires et autres formations sanitaires dissoutes (décision n°1353 du 06.11.2003).

### **Conditions d'accès :**

Vous ne pouvez pas consulter ces documents, car ils restent soumis à un délai de communicabilité fixé par la loi (code du patrimoine, art. L. 213-2) : 50 ans pour les informations relevant du secret de la vie privée ; 120 ans à compter de la naissance de la personne pour ce qui relève du secret médical (ou 25 ans après le décès s'il est prouvé). Pour y accéder, vous pouvez cependant déposer une demande d'accès par dérogation auprès du service d'archives qui les conserve. L'intéressé a en revanche accès à son propre dossier.

Par ailleurs, avant l'expiration des délais, et en application du code de la santé publique, les informations médicales concernant une personne décédée sont communicables à ses ayants droit, son concubin ou son partenaire SEULS, sous réserve que cette demande se réfère explicitement à l'un des trois motifs prévus à l'article L1110-4 du Code de la santé (connaître les causes du décès, faire valoir leurs droits ou défendre la mémoire du défunt), dans la mesure strictement nécessaire au regard du ou des objectifs poursuivis, et à condition que le patient ne s'y soit pas opposé de son vivant.

Tant qu'ils ne sont pas librement consultables, ces documents ne peuvent pas être reproduits.

**Description physique :** Ce sont des registres, et des dossiers individuels de personnes accueillies et soignées. Le métrage total s'élève à 695 ml.

**Historique de la conservation :** Les fonds produits par les hôpitaux en Algérie l'ont été dans le cadre de leur activité sur place. Ces fonds ont été transférés en France après l'indépendance.

### Indexation

- Noms de lieux : Algérie
- Sujets :
  - guerre d'Algérie (1954-1962)
  - invalide de guerre
  - disparu de la guerre d'Algérie
  - ancien combattant
  - victime de guerre
  - santé
  - établissement de santé
  - établissement public d'hospitalisation
- type de document : dossier médical ; registre